L'immatriculation à la sécurité sociale est-elle automatique pour les CDD très courts ?

Réponse courte

Non — l'immatriculation n'est pas automatique. C'est à l'employeur de déclarer le salarié auprès du **CCSS** (Centre commun de la sécurité sociale) dans les **8 jours suivant l'engagement** (Art. 425 CSS), quelle que soit la durée du contrat. Aucun seuil minimal de durée n'exonère l'employeur de cette obligation — même un CDD d'une journée ou un contrat verbal y est soumis.

La déclaration via **SECUline** entraîne l'immatriculation automatique du salarié si celui-ci ne dispose pas encore de matricule, ou actualise sa situation s'il est déjà enregistré. L'omission expose l'employeur à une amende d'ordre plafonnée à 2 500 € (art. 445 CSS) et prive le salarié de toute couverture par les branches de la sécurité sociale.

Le délai court à partir de l'engagement, non de la signature du contrat, et couvre aussi bien la sortie que tout changement ayant une influence sur les modalités de l'assurance. L'accusé de réception SECUline est la seule preuve du respect du délai : une déclaration rejetée est réputée non transmise et le délai continue de courir.

Définition

L'**immatriculation à la sécurité sociale** est la procédure par laquelle un salarié est enregistré auprès du CCSS et obtient un **numéro de matricule unique à 13 chiffres**, indispensable à l'ouverture de ses droits sociaux (assurance maladie, pension, accident, dépendance). Elle résulte de la déclaration d'entrée effectuée par l'employeur et s'applique à tout salarié soumis à l'assurance obligatoire (Art. 1 CSS), sans distinction de durée, de volume horaire ou de forme de contrat.

Questions fréquentes

Comment intégrer la déclaration CCSS dans le processus d'embauche ?

Systématiser la déclaration d'entrée pour tout engagement, même bref, dès la signature du contrat. Conserver l'accusé de réception SECUline dans le dossier salarié, y compris pour les missions d'un jour, afin de répondre aux contrôles CCSS ou ITM.

Faut-il déclarer un CDD très court à la sécurité sociale ?

Oui, l'immatriculation n'est jamais automatique. L'employeur doit déclarer tout salarié au CCSS dans les huit jours suivant l'engagement (art. 425 CSS), quelle que soit la durée du contrat. Aucun seuil minimal n'exonère, même pour un CDD d'une journée ou un contrat verbal.

L'immatriculation au CCSS s'effectue-t-elle automatiquement ?

Non, l'immatriculation n'est jamais automatique. Elle résulte exclusivement de la déclaration d'entrée transmise par l'employeur via SECUline ou MyGuichet.lu. Le CCSS crée le matricule à 13 chiffres uniquement après réception et validation de la déclaration.

Que risque l'employeur s'il ne déclare pas un CDD court ?

L'employeur s'expose à une amende d'ordre de 50 euros par mois de retard, plafonnée à 2.500 euros (art. 425 CSS), après tolérance de 30 jours. Le salarié non déclaré n'a aucune couverture sociale, engageant la responsabilité civile de l'employeur en cas d'accident.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quels contrats sont concernés par l'obligation d'immatriculation ?

Tous les contrats salariés sont concernés : CDI, CDD, intérim, apprentissage et contrat verbal (art. L.121-1 CT). Aucune dérogation n'existe pour les CDD courts, extras, saisonniers ou remplaçants de dernière minute. La déclaration via SECUline est obligatoire.

Un salarié non déclaré bénéficie-t-il d'une couverture sociale ?

Non, un salarié non déclaré au CCSS n'a aucune couverture sociale pendant la période non déclarée. La responsabilité de l'employeur est pleinement engagée en cas d'accident du travail ou de maladie pendant cette période, en plus des sanctions administratives.

Conditions d’exercice

Condition	Détail	Base légale
Champ d'application	Toute personne exerçant une activité salariée contre rémunération au Luxembourg	Art. 1 CSS
Seuil minimal de durée	Aucun — y compris CDD d'une journée, contrat verbal	Art. 1 CSS
Type de contrat concerné	CDI, CDD, intérim, apprentissage, contrat verbal	Art. L.121-1 CDT
Délai de déclaration	**8 jours** suivant l'engagement	Art. 425 CSS
Sanction si retard	amende d'ordre plafonnée à 2 500 € (art. 445 CSS)	Art. 425 CSS

Modalités pratiques

Procédure	Délai	Plateforme	Effet
Déclaration d'entrée	Dans les **8 jours** suivant l'engagement	SECUline ou MyGuichet.lu	Immatriculation automatique si pas encore de matricule
Salarié déjà immatriculé	Dans les 8 jours	SECUline	Actualisation de la situation administrative
Conservation de la preuve	Dès réception de l'accusé de réception	SECUline / dossier RH	Traçabilité pour contrôle ITM/CCSS

L'employeur doit communiquer le numéro de matricule au salarié dès réception de la confirmation CCSS. Pour les salariés étrangers sans matricule luxembourgeois, joindre à la déclaration une copie de la pièce d'identité et la date de naissance (format AAAAMMJJ) pour permettre la création du matricule.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

Systématiser la procédure de déclaration d'entrée pour tout engagement, quelle que soit la brièveté du contrat, en intégrant cette étape dans le processus d'onboarding RH avant ou au plus tard le premier jour de travail. Pour les recrutements urgents ou les remplacements imprévus, anticiper la déclaration SECUline dès la signature ou la confirmation orale du contrat.

Vérifier si le salarié dispose déjà d'un matricule luxembourgeois avant la déclaration, mais ne pas oublier que cette vérification ne dispense pas de la déclaration d'entrée obligatoire. Conserver systématiquement l'accusé de réception SECUline dans le dossier du salarié — même pour les missions d'un jour — pour répondre à toute demande de contrôle du CCSS ou de l'ITM.

Informer les responsables opérationnels (chefs de projet, managers) que tout engagement d'un salarié, même temporaire ou de quelques heures, déclenche une obligation déclarative dans le délai de huit jours — y compris les extras, saisonniers, et remplaçants de dernière minute. L'absence de déclaration expose l'entreprise à des sanctions et prive le salarié de couverture sociale pour la période concernée.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 1 CSS (Livre I)	Définition des personnes assujetties à l'assurance obligatoire
Art. 425 CSS (Livre VI)	Obligation de déclaration d'entrée au CCSS — délai de **8 jours**
Art. 428 CSS	Cotisations payables dans les dix jours de l'émission de l'extrait de compte
Art. L.121-1 Code du travail	Définition du contrat de travail (toutes formes)
Art. L.122-1 Code du travail	CDD — encadrement légal (confirmant l'absence d'exemption d'affiliation)

Aucune dérogation ni exemption d'immatriculation n'existe pour les CDD courts au Luxembourg. Le délai légal de **8 jours** s'applique à toute relation de travail dès le premier jour. Un salarié non déclaré au CCSS n'a aucune couverture sociale pendant la période non déclarée — la responsabilité de l'employeur est pleinement engagée en cas d'accident du travail ou de maladie pendant cette période.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.